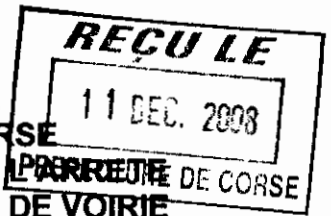


**DELIBERATION N° 08/227 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER LE PROJET  
DE PRISE EN CONSIDERATION DE MISE A L'ETUDE DU PROJET DE VOIRIE  
PERIURBAINE DE CONTOURNEMENT DE L'AGGLOMERATION  
DE L'ILE-ROUSSE (ROUTE NATIONALE 197)**



**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2008**

L'An deux mille huit, et le vingt-huit novembre, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rosé, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, VERSINI Sauveur

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee  
M. ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
Mme COLONNA Christine à M. SIMEONI Edmond  
Mme GUERRINI Christine à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine  
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

GIUDICELLI Maria, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles suivants : L. 111-7, L. 111-8, L. 111-10 et L. 111-11, R. 111-47,
- VU** le Code de la Voirie Routière : L. 112-1 à L. 112-7, L. 115-1 à L. 116-8 et L. 123-6 à L. 123-8, R. 112-1 à R. 112-3, R. 115-1 à R. 116-2 et R. 123-3 à R. 123-4,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 92/1302 du 15 décembre 1992 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 95/134 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 1995 approuvant le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,
- VU** la délibération n° 05/189 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2005 autorisant la poursuite des études de la voirie de contournement de l'agglomération de l'île-Rousse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de prise en considération d'un fuseau de mise à l'étude conformément au plan joint.

**ARTICLE 2 :**

**SE PRONONCE** favorablement à la poursuite des études sur les variantes 3 C, 4 A et 4 B proposées.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la poursuite de ces études.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les terrains, au prix qui sera estimé par les services fiscaux de l'Etat, qui pourraient être concernés par la mise en œuvre d'une procédure de délaissement liée à l'arrêté de prise en considération de mise à l'étude.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 novembre 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**



**Camille de ROCCA SERRA**

**ANNEXES**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **ARRETE DE PRISE EN CONSIDERATION DE MISE A L'ETUDE DU PROJET DE VOIRIE PERIURBAINE DE CONTOURNEMENT DE L'AGGLOMERATION DE L'ILE ROUSSE (ROUTE NATIONALE 197)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à l'autorisation de signer un arrêté de prise en considération de mise à l'étude pour le projet de voirie périurbaine de contournement de l'agglomération de l'Ile-Rousse.

#### **HISTORIQUE DE L'OPERATION**

L'opération de contournement de l'Ile-Rousse a fait l'objet de plusieurs études de tracés depuis le début des années 70 avec pour objectif de décongestionner le centre ville de l'Ile-Rousse, notamment en période estivale qui a de plus en plus tendance à s'allonger, mais aussi, d'améliorer la desserte des communes de Monticello, Santa Reparata di Balagna et Corbara à partir de la Route Nationale 197 et d'améliorer la desserte de la Balagne.

Les études précédentes ont abouti au milieu des années 80 à la mise en place, à la demande des services de l'Etat alors gestionnaire des routes nationales, d'un emplacement réservé dans les P.O.S. des communes de l'Ile-Rousse et de Monticello.

Lorsque la Collectivité Territoriale de Corse a repris la compétence sur les Routes Nationales, ses services ont remis à jour ce projet qui a été inscrit dans le Schéma Directeur des Routes Nationales en Corse, approuvé en décembre 1995.

Sous la forte pression des élus de l'Ile-Rousse, plusieurs variantes ont été réétudiées et un tracé mis au point en 1996 et 1997.

Un arrêté de prise en considération de mise à l'étude a été pris par le Monsieur le Président du Conseil Exécutif, le 17 octobre 1997. Cet arrêté a permis d'émettre des sursis à statuer sur des permis de construire déposés dans un fuseau de 100 mètres, mais, valable 10 ans, il est devenu caduc en octobre 2007.

Les procédures de concertation réglementaire, se sont déroulées du 13 au 17 septembre 1999, en Mairie de l'Ile-Rousse, conformément aux articles L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme, la commune de Monticello ayant refusé d'organiser une telle concertation dans sa mairie.

L'Assemblée de Corse a approuvé le projet de déviation de l'Ile-Rousse en décembre 2000 puis il a été soumis à l'avis du Conseil des Sites le 4 juillet 2001 qui a rendu un avis favorable. Enfin, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du POS de Monticello a été transmis à la Préfecture de Haute-Corse fin février 2002.

Le Préfet a déclaré le projet d'utilité publique par arrêté n° 2003/0976 en date du 2 septembre 2003. Cet arrêté emportait aussi la mise en compatibilité du POS de Monticello, l'Ile-Rousse n'ayant plus alors de document d'urbanisme approuvé. Plusieurs recours ont été déposés contre cet arrêté qui a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Bastia, le 13 mai 2005.

Entre septembre 2003 (date de l'arrêté de DUP) et début 2005, plusieurs réunions se sont tenues à la demande des élus locaux (Maires, Conseillers Territoriaux, Conseillers Généraux) et ont conduit à envisager un tracé différent de celui déclaré d'utilité publique. Cependant, aucun consensus ne s'est dégagé.

L'Assemblée de Corse dans une délibération en date du 27 octobre 2005, a autorisé le lancement de nouvelles études et le maintien du fuseau de mise à l'étude datant de 1997.

Dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre conclu en mars 2007, les études ont été reprises à la base avec la volonté d'examiner toutes les solutions envisageables et de nouveaux comptages ont été réalisés durant l'été 2007 afin de repartir sur des données actualisées.

### **DESCRIPTION DES VARIANTES**

Les variantes mises en évidence, à l'issue de la nouvelle phase d'études préliminaires qui vient ainsi d'être entreprise, se répartissent en quatre familles :

#### **Famille de Variante 1**

Il s'agit de l'aménagement sur place de la Route Nationale 197 sans création de barreau de type «déviation». Cette solution prévoit la mise en sens unique des voies de circulation dans l'Ile-Rousse afin de résoudre les problèmes de congestion aux carrefours avec les Routes Départementales 13 et 63 et la création d'un barreau de liaison entre ces deux Routes Départementales, de 110 m de long.

#### **Famille de Variante 2**

Ces variantes passeront au plus près du centre ville. Il s'agit plus de barreaux internes à l'agglomération que de voirie périurbaine. Ces variantes réorganisent la circulation des véhicules dans l'agglomération mais ne dévient pas le trafic de transit. Les accès ne pourront pas être interdits sur ces voies en raison de leur caractère urbain très affirmé.

#### **Famille de Variante 3**

Les variantes (3A, 3B et 3C) de cette famille sont des voiries périurbaines de contournement de l'agglomération comportant quatre points d'échanges : deux d'extrémité avec la Route Nationale 197 et deux intermédiaires avec les Routes Départementales 63 et 13.

Cette famille de variantes ne déleste pas la partie haute du boulevard de Fogata et le col de Fogata du trafic de transit.

## **Famille de Variante 4**

La variante 4 A présente un important tronçon commun à l'Est avec le tracé de la famille 3 mais le raccordement occidental sur la Route Nationale 197 a lieu à l'Ouest du col de Fogata et permet d'éviter le boulevard et le carrefour de Fogata.

La variante 4 B présente un tracé similaire à la variante 4 A sur la majorité de son parcours sauf en ce qui concerne sa partie ouest où son tracé se situe plus au sud et nécessite la réalisation d'un tunnel avant son raccordement à la RN 197.

### **ANALYSE DE CES FAMILLES DE VARIANTES**

Les variantes 1 et 2 relèvent d'un contexte urbain ; elles sont intéressantes pour l'agglomération de l'Île-Rousse mais ne relèvent pas de la compétence de la Collectivité Territoriale de Corse. L'une, l'autre ou les deux pourraient être réalisées sous une autre maîtrise d'ouvrage (commune ou communauté de communes).

Seules les variantes des familles 3 et 4 répondent tant à l'objectif de déviation du trafic de transit qu'à l'objectif de desserte des communes de l'agglomération.

Pour les variantes de la famille 3, il faudra prévoir d'aménager la partie haute du boulevard de Fogata en complément de la création de la voie nouvelle (élargissement de la chaussée, organisation du cheminement piétons, rabattements d'accès sur le réseau secondaire). Parmi ces variantes seule la 3 C ne donne pas lieu à désaccord de la part de la commune de l'Île-Rousse.

Pour les variantes de la famille 4, le franchissement du col de Fogata nécessite d'importants déblais et la création d'une tranchée couverte pour préserver les habitations existantes pour la variante 4 A et la réalisation d'un tunnel pour la variante 4 B.

A ce stade des études, l'analyse multicritères des variantes ne met pas en évidence la prédominance de l'une d'entre elles et la concertation publique obligatoire, conformément aux articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme n'a pas encore eu lieu.

Les maires des communes concernés ayant été consultés il ressort de ces consultations que seules les variantes 3 C, 4 A et 4 B ne donnent pas lieu à désaccord de leur part.

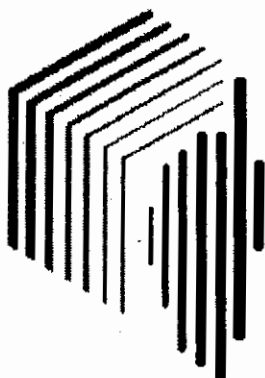
Dans ces conditions, en raison de la pression foncière dans le secteur d'études, il est impératif de remettre en place un fuseau d'études conforme au plan ci-joint afin de préserver la faisabilité des variantes 3 C et 4 A et 4 B, fuseau qui pourrait être réduit dans le courant de l'année 2009, après la concertation publique et les études d'avant projet, dans l'attente de la mise en place d'un emplacement réservé dès que le projet retenu sera déclaré d'utilité publique.

**DEVIATION DE L'ILE-ROUSSE**

**PRISE EN CONSIDERATION D'UN FUSEAU DE MISE A L'ETUDE**



**ARRETE**



**Collectivité  
Territoriale  
de Corse**

**ARRETE N°**

**PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET  
DE LA VOIRIE PERIURBAINE DE CONTOURNEMENT  
DE L'AGGLOMERATION DE L'ILE-ROUSSE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 92-1302 du 15 décembre 1992, relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles suivants : L. 111-7, L. 111-8, L. 111-10 et L. 111-11, R. 111-47,
- VU** le Code de la Voirie Routière : L. 112-1 à L. 112-7, L. 115-1 à L. 116-8 et L. 123-6 à L. 123-8, R. 112-1 à R. 112-3, R. 115-1 à R. 116-2 et R. 123-3 à R. 123-4
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 95/134 AC de l'Assemblée de Corse du 22 décembre 1995 approuvant le Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,
- VU** la délibération n° 05/189 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2005 autorisant la poursuite des études de la voirie de contournement de l'agglomération de l'île-Rousse,
- VU** la délibération n° AC de l'Assemblée de Corse en date du \_\_\_\_\_ autorisant le Président du Conseil Exécutif à signer le présent arrêté,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La mise à l'étude du projet de voirie périurbaine de contournement de l'agglomération de l'île-Rousse sur les communes de Monticello, l'île-Rousse, Corbara et Sainte Reparate de Balagne est prise en considération conformément au fuseau d'études défini sur le plan joint.

**ARTICLE 2 :**

Il sera opposé un sursis à statuer à toute demande de travaux ou constructions de manière à préserver les terrains, situés dans le fuseau d'études joint au présent arrêté, dont l'utilisation serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet conformément aux dispositions des articles L. 111-7, L. 111-8, L. 111-10 et L. 111-11, R. 111-47.

### **ARTICLE 3 :**

Le dossier peut être consulté dans les lieux suivants :

- Mairie de l'île Rousse Hôtel de Ville 20220 Ile-Rousse,
- Mairie de Monticello Hôtel de Ville 20220 Monticello,
- Mairie de Corbara Hôtel de Ville lieu-dit cas Vecchielle 20256 Corbara,
- Mairie de Santa Reparate de Balagne place Capiasi 20220 Santa Reparate de Balagne,
- Collectivité Territoriale de Corse - Direction des Routes de Haute-Corse, 8 boulevard Benoite Danesi 20411 Bastia Cedex 09.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Préfet de Haute-Corse,  
Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Corse,  
Mesdames et Messieurs les Maires de l'île-Rousse, Monticello, Corbara et Sainte Reparate de Balagne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Ange SANTINI

